

Instruction n°05-232 JS du 5 décembre 2005

relative à la réglementation de la pratique du "Laser Game"
(B.O.J.S. n°19 du 31 décembre 2005)

Depuis la parution de l'instruction n° 05-052 JS du 25 février 2005 relative à la qualification d'activité physique du paintball et à l'application des dispositions du code de l'éducation à cette pratique, mes services ont été sollicités à plusieurs reprises sur la nature du "Laser Game".

Cette activité, qui présente d'incontestables similitudes avec le paintball, notamment quant à son objectif et sa connotation guerrière, ne saurait, cependant, y être assimilée.

S'agissant d'un jeu se déroulant dans un local aménagé, entre des participants équipés de pistolets laser inoffensifs (normes CE), le "Laser Game" ne présente pas la dangerosité des projectiles utilisés pour le paintball, et ne requiert pas les efforts physiques d'une activité s'exerçant le plus souvent en pleine nature.

Je vous informe, par conséquent, que le "Laser Game", pratique ludique sans prétention sportive, n'est pas reconnu à ce jour comme une activité physique ou sportive et ne relève pas de la compétence du ministère chargé des Sports. Dans ces conditions, les établissements proposant le "Laser Game" ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration d'établissement d'APS.

J'appelle, en revanche, votre attention sur le fait que lorsque le "Laser Game", ou le paintball, sont pratiqués au sein de centres de vacances et centres de loisirs, il convient de rappeler aux équipes d'encadrement qu'elles se doivent de faire le lien entre la programmation de ces activités et la valeur éducative attendue dans le cadre du centre de vacances ou du centre de loisirs : en particulier, des éléments concernant ce lien doivent figurer dans le document à caractère pédagogique prévu à l'article R.227-5 du code de l'action sociale et des familles, notamment les éléments concernant les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation et d'organisation de l'activité.

Vous voudrez bien me tenir informé, sous le présent timbre, d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.